

Strasbourg, le 03 MARS 2020

S2PI / 2020 / 001

**Arrêté portant Règlement Intérieur de la
Commission Amende Administrative
Départementale
du Revenu de Solidarité Active****Le Président du Conseil Départemental**

- Vu** La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu** Le Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
- Vu** L'article R.262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Président du Conseil départemental arrête le nombre, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires ;
- Vu** L'article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur la compétence du Président du Conseil départemental pour la constitution des équipes pluridisciplinaires ;
- Vu** L'article L 262-52 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), une amende administrative peut être prononcée par le Président du Conseil départemental en cas de fausse déclaration ayant abouti au versement indu du revenu de solidarité active (RSA).
- Vu** La délibération n° CG/2009/14 du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 23 mars 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active ;
- Sur** Proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin.

Arrête

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet d'adopter le règlement intérieur de la Commission Amende Administrative Départementale du Revenu de Solidarité Active du Département du Bas-Rhin figurant en annexe.

Article 2 : La Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin départemental d'information.

Le Président du Conseil Départemental


Frédéric BIERRY